

PHASE 2**Demande de
CONTRÔLE DE RÉALISATION**
(à remettre à PONTIVY COMMUNAUTÉ)

Les travaux d'exécution de votre assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de réalisation. Cette prestation est assurée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Pontivy Communauté sur l'ensemble de son territoire.

Cette fiche permet de faciliter cette intervention et limiter les délais entre la fin des travaux de réalisation et le remblaiement final. Elle doit être transmise au service au moins 5 jours ouvrés avant la date souhaitée pour la vérification. Suite à ce contrôle, vous recevrez un avis sur la conformité de votre installation.

La facturation de ce contrôle vous sera adressée ultérieurement.

Renseignements relatifs au demandeur

Nom, prénom du demandeur :

N° de SIRET (pour les sociétés) :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Localité :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs au projet

N° de dossier SPANC (Cf. Avis de conception) :

Commune :

Adresse :

Références cadastrales : Section : N° :

La procédure d'urbanisme associée est : Permis de construire : n°
 Déclaration Préalable : n°
 Autre :

Renseignements relatifs à l'exécution des travaux

Entreprise en charge des travaux :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

La date prévue de fin de travaux est le :

Présentation de la démarche à la phase 2**Phase 1 : Le contrôle de conception (achevé à ce stade) :**

Suite à votre demande, le contrôle de conception de votre future installation a été réalisé par le SPANC de PONTIVY COMMUNAUTE. **Si l'avis qui vous a été transmis suite à ce contrôle est conforme**, les travaux de réalisation de votre système d'assainissement peuvent commencer conformément au projet présenté **en tenant compte des éventuelles réserves ou observations émises suite au contrôle de conception**.

Si l'avis est non conforme, vous devrez le compléter afin de répondre au(x) motif(s) de refus. **En aucun cas**, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le SPANC.

Phase 2 : Le contrôle de réalisation :

Votre installation d'assainissement non collectif va bientôt être réalisée.

① Retournez le formulaire **CN2** « **Demande de contrôle de réalisation** » dûment complété au minimum **5 jours ouvrés avant la fin des travaux**.

② Contactez par téléphone le S.P.A.N.C. au moins **3 jours avant la date de contrôle souhaitée**. L'heure et la date du contrôle vous seront alors confirmées.

③ Le contrôleur vérifie la bonne exécution de l'installation **obligatoirement tranchées ouvertes, ouvrages, canalisations et drains non recouverts**.

④ Après le contrôle, vous recevrez un avis sur la réalisation des travaux effectués. Si les travaux réalisés ne sont pas conformes, vous devrez faire les mises en conformité nécessaires et reprendre contact avec le SPANC de Pontivy Communauté, une fois les modifications réalisées pour une contre visite.

Le SPANC est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial, ce qui implique que les dépenses du service doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les usagers. A ce titre, les redevances liées à ces contrôles spécifiques sont (tarifs 2024) :

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| - Contrôle de conception | 89 € TTC |
| - Contrôle de réalisation | 168 € TTC |
| - Contre visite | 74 € TTC |
| - Déplacement sans intervention : | 58 € TTC |

A**Le :****Signature**